

L'allocation aux adultes handicapés : **L'AAH**

Le demande d'AAH est à renseigner **lors de la constitution de votre dossier MDPH**, dans la partie administrative.

Lire aussi la fiche «Comment bien constituer votre dossier MDPH».

QU'EST-CE QUE C'EST ?



L'AAH est l'allocation aux adultes handicapés.

Il s'agit d'une somme d'argent qui vous est donnée si :

- vous ne pouvez pas travailler à cause de votre handicap
- vous ne pouvez pas travailler suffisamment à cause de votre handicap et que vous ne gagnez pas assez d'argent pour vivre.

POUR QUI ?



Pour avoir l'AAH, vous devez :

- vivre en France
- avoir au moins 20 ans (parfois l'AAH est donnée dès 16 ans).
- soit avoir un taux d'incapacité de plus de 80%
- soit avoir un taux d'incapacité entre 50% et 80% et ne pas pouvoir travailler suffisamment à cause de votre handicap.
- ne pas gagner plus qu'une certaine somme d'argent

EN PRATIQUE



Les professionnels de **la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) vont étudier vos **difficultés dans la vie pour dire quel est votre taux d'incapacité.**

Exemple : vos difficultés pour vous laver, pour aller à l'école, pour travailler.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES



Le taux d'incapacité mesure vos difficultés dans la vie à cause de votre handicap.

Vous pouvez avoir un **taux de plus de 80%** si vous avez besoin d'aide tout le temps et pour plusieurs actes de la vie quotidienne (par exemple, si vous avez besoin d'aide pour vous laver ou vous habiller).

Vous pouvez avoir un **taux d'incapacité entre 50% et 80%** si vous avez besoin d'aide pour faire certaines choses (par exemple vous avez des difficultés pour travailler ou faire des courses tout seul).

COMMENT EST CALCULÉE L'AAH ?



La somme d'argent que vous touchez dépend de ce que vous **déclarez aux impôts**.

L'AAH ne peut pas dépasser une certaine somme d'argent, mais peut venir en complément d'autres revenus.



Vous pouvez travailler et avoir l'AAH en même temps.

La somme d'argent que vous toucherez dépend de combien vous gagnez avec votre travail.



Vous pouvez avoir le droit à l'AAH soit :

- pour 1 an ou 2 ans
- pour 5 ans
- pour 10 ans
- pour 20 ans
- à vie.

La date de fin est écrite sur votre **notification***. Pensez à la garder précieusement.



Il faut penser à **refaire votre demande 6 mois avant la date de fin écrite sur votre notification pour éviter une rupture de vos droits**.

À NOTER : Votre **notification est le courrier** où est écrit ce que la MDPH vous donne ou vous refuse. Pensez à le garder précieusement.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES

ET ENSUITE ?



Des professionnels de la MDPH regardent votre dossier et le présentent ensuite à la **CDAPH***.

La CDAPH étudie votre dossier et décide si vous avez le droit ou non à l'AAH.



Vous **recevez ensuite un courrier de la MDPH** qui précisera si vous avez le droit ou non de toucher l'AAH.

- Si vous avez droit à l'AAH :

La MDPH envoie aussi un courrier à la CAF* ou à la MSA* pour les informer que vous avez droit à l'AAH.

Ils vous verseront directement l'AAH sur votre compte en banque.

- Si vous n'avez pas droit à l'AAH :

Vous pouvez demander que votre dossier soit vu une deuxième fois, en écrivant un courrier à la MDPH, ou à la CDAPH, ou au Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité. Vous disposez de 2 mois pour le faire à partir de la date d'envoi du courrier MDPH.



*La CDAPH est la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**.

Cette commission est composée de personnes du département de l'État, des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.

*La CAF est la caisse d'allocations familiales.

*La MSA est la mutualité sociale agricole.



Vous pouvez continuer à toucher l'AAH après votre retraite (62 ans) si votre taux d'incapacité est de plus de 80 %.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES

PLUS D'INFORMATIONS



Les fiches pratiques sont consultables sur le site de la filière SENSGENE :
www.sensgene.fr

Plus d'informations et formulaires téléchargeables sur :
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIÈRE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES